

**ÊTRE TRAVAILLEUR
INDÉPENDANT
C'EST AVOIR
UNE PLUS GRANDE**

RÉMUNÉRATION

AVEC MOINS DE

CHARGES.

**LE STATUT DE TRAVAILLEUR
INDÉPENDANT, C'EST ÇA AUSSI.**

Les **cotisations sociales** d'un travailleur indépendant représentent environ 40 à 45 % **de sa rémunération**, contre 70 à 80 % pour un dirigeant assimilé salarié.

**À 52 ANS,
J'AI CHANGÉ DE VIE
PROFESSIONNELLE.
CE QUI NE M'EMPÊCHE PAS
DE PRÉPARER LA
RETRAITE.**

**LE STATUT DE TRAVAILLEUR
INDÉPENDANT, C'EST ÇA AUSSI.**

Il n'est jamais trop tard pour
réaliser son rêve
d'indépendance, et les **droits**
à la retraite s'accumulent
dès la **première cotisation.**

J'AI EU UN
ENFANT.

LA SÉCURITÉ
SOCIALE
DES INDÉPENDANTS
NE M'A **PAS LÂCHÉE.**

LE STATUT DE **TRAVAILLEUR**
INDÉPENDANT, C'EST ÇA AUSSI.

La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) verse une allocation forfaitaire de repos maternel et des indemnités journalières pendant votre congé, dès 6 mois d'affiliation.*

* Sous réserve de cesser toute activité professionnelle pendant au moins 8 semaines dont 6 après l'accouchement

**SON CONJOINT EST
TOMBÉ MALADE.**

**IL A ADAPTÉ
SES HORAIRES.**

**LE STATUT DE TRAVAILLEUR
INDÉPENDANT, C'EST ÇA AUSSI.**

**Les indépendants organisent
leur temps comme ils le
souhaitent et peuvent
bénéficier d'aides financières
en cas de coups durs.**

JE **COTISE.**

JE SAIS

EXACTEMENT

POURQUOI.

LE STATUT DE **TRAVAILLEUR**
INDÉPENDANT, C'EST ÇA AUSSI.

Les indépendants aussi
**bénéficient d'une protection
sociale** pour affronter les
coups durs ou préparer la
suite.